

# ICEM 13 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR [2020]

Validé à l'occasion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ICEM 13, le 14 octobre 2020 à Aix-en-Provence

## Article 1 – Cotisation et adhésion

### 1.1 Montant de la cotisation d'adhésion annuelle

L'adhésion à l'association est conditionnée par le paiement de la cotisation annuelle (cf. article 6 des statuts).

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et payer leur cotisation, qui s'élève à 90 euros pour l'année civile en cours. Le montant de la cotisation se décompose ainsi :

- 70 euros pour l'ICEM (groupe national) ;
- 18 euros pour l'ICEM 13 (groupe départemental) ;
- 2 euros pour la FREM-PACA (groupe régional).

La personne mandatée à la trésorerie est chargée de transmettre au secrétariat national de l'ICEM les coordonnées de l'adhérent·e ainsi que la part du règlement correspondant à l'adhésion.

L'adhérent·e reçoit ensuite directement son reçu par mail de la part du secrétariat national.

### 1.2 Adhésion

Conformément à l'article 6 des statuts, une fois l'adhésion validée et la cotisation versée, le membre est adhérent de plein droit de l'ICEM 13 (groupe départemental) et de la FREM-PACA (groupe régional), ainsi que de la fédération ICEM à laquelle ces deux associations sont affiliées (article 9 des statuts de l'ICEM 13). L'adhésion à l'ICEM est un engagement et un acte militant qui permet de participer à la vie du mouvement et de soutenir les valeurs décrites dans la Charte de l'École Moderne.

<https://www.icem-pedagogie-freinet.org/charte-de-l-ecole-moderne-2019>

L'adhésion à l'ICEM :

— donne droit à une information régulière écrite via les listes de discussion de l'ICEM (coopération pédagogique et militante) ;

— permet d'accéder aux ressources de la partie non-publique du site de l'ICEM : <https://www.icem-pedagogie-freinet.org/> ;

— peut permettre de bénéficier d'un tarif préférentiel pour l'inscription aux rencontres, qu'elles soient organisées au niveau départemental, régional ou national, et permet de bénéficier d'une réduction sur les outils et ouvrages édités aux éditions ICEM et/ou PEMF ;

— permet à l'ICEM d'organiser des stages de formation et des rencontres (Congrès, journée d'Études...), de faciliter la réflexion des secteurs et des chantiers, d'apporter une aide aux groupes de travail, de publier des revues et des bulletins nécessaires aux échanges pédagogiques ;

— concourt à une plus grande indépendance financière de l'ICEM.

-----

## Article 2 – Administration interne : désignation des mandats au sein du Comité d'Animation

Lors de son assemblée générale annuelle, l'association procède à l'attribution ou au renouvellement des mandats suivants :

- responsable légal – mandaté·e à la présidence (une personne)
- relations avec l'administration (une personne + le représentant légal)
- trésorerie (deux personnes)
- secrétariat
- lien avec la FREM-PACA (trois personnes)

- communication (mail et listes)
- gestion du dépôt
- tutorat, accompagnement

Conformément à l'article 13 des statuts, les mandaté·e·s sont membres d'office du comité d'animation.

En cas de besoin, le comité d'animation est habilité à délivrer des mandats pour des missions complémentaires : lien avec l'ICEM, référent second degré, référent équipes Freinet...

-----

## **Article 3 – Assemblées générales : modalités applicables aux votes**

Conformément à l'article 11 des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par un pouvoir.

### **3.1 Vote des membres présents**

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par la majorité des membres présents.

### **3.2 Vote par procuration (pouvoir)**

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter en attribuant son pouvoir à un membre actif présent physiquement. Tout membre actif peut être porteur de 3 pouvoirs maximum.

### **3.3 Modes de votes (calqués sur le modèle de l'ICEM)**

Pour les assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, il existe 4 façons de voter lors de chaque décision.

- Pour
- Contre
- Neutre (Vote exprimé, ni pour, ni contre, s'en remet à l'avis majoritaire du groupe)
- Ne prend pas part au vote (Vote non exprimé, ce vote considère la question comme illégitime)

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votes exprimés (Pour, Contre et Neutre). Les « Ne prend pas part au vote » ne sont pas comptabilisés, sinon pour vérifier qu'ils ne bloquent pas le vote.

Dans le cas où 15 % de « Ne prend pas part au vote » seraient comptabilisés, la décision de l'AG est bloquée, quels que soient les nombres de votants dans les votes exprimés, et la décision doit repasser par le processus prévu par les statuts pour être votée à l'Assemblée Générale.

-----

## **Article 4 – Fonctionnement de l'association**

### **4.1 Réunions du comité d'animation**

Le comité d'animation se réunit un minimum de 3 fois par an pour gérer et animer la vie associative du groupe départemental. Pour chaque réunion, un ordre du jour préalable est établi via la liste de coordination et diffusé via la liste générale.

Ces réunions sont ouvertes à tous les adhérent·e·s. Cependant, conformément à l'article 13 des statuts, seul·e·s les membres du comité d'animation peuvent voter en cas de prise de décision.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu qui est diffusé aux adhérent·e·s et mis en ligne sur Coop'Icem, à des fins d'archivage et pour alimenter le rapport d'activité.

## **4.2 Réunions pédagogiques**

En référence à l'article 2 des statuts (but et objets de l'association), tous les membres sont conviés à des réunions d'échanges de pratiques au cours de l'année. Ces rencontres se déroulent hors temps scolaire à une fréquence qui pourra être d'une par période ; sauf mention explicite (intégration au plan de formation ou réunion d'information syndicale), elles ne rentrent pas dans les obligations réglementaires de service.

Les rencontres sont ouvertes à tous et toutes (adhérent·e·s ou non).

Elles sont annoncées par la liste\_gd13 et dans la liste des rendez-vous proposés par le GD13 sur l'espace du site Coop'Icem consacré.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du comité d'animation (par exemple pour organiser une rencontre ou le stage départemental "démarrer en pédagogie Freinet").

De même, les adhérents peuvent proposer des échanges pédagogiques (chantiers) dont ils définiront la fréquence et le lieu.

Dans tous les cas, ces différentes rencontres font l'objet d'un compte-rendu qui est diffusé aux adhérent·e·s et mis en ligne sur Coop'Icem, à des fins d'archivage et pour alimenter le rapport d'activité.

Les formations proposées par l'ICEM13 se font de manière coopérative. Si des attestations de présence peuvent être délivrées, ces formations ne donnent droit à aucun diplôme ni label « Pédagogie Freinet ».

-----

## **Article 5 – Rencontres organisées par l'association**

Les rencontres peuvent se dérouler dans tout lieu adapté à la réception d'une réunion pédagogique (école, collège, lycée, centre de vacances, local associatif...) ou selon les modalités de la « classe promenade ».

Le comité d'animation s'assurera en particulier que la réunion se déroulera dans des conditions de sécurité suffisantes selon les termes du contrat d'assurance. Le cas échéant, une convention d'occupation des locaux pourra être signée avec la structure ou la collectivité qui accueille le rassemblement.

-----

## **Article 6 – Dépôt et commandes**

Un dépôt d'outils et d'ouvrages en lien avec la pédagogie Freinet est constitué et stocké au siège de l'association. Il est utilisé lors des rencontres de GD à des fins de présentation et de vente, dans la limite des stocks disponibles.

Un inventaire régulier sera effectué par la/les personne·s mandatées à la gestion du dépôt, en lien avec la personne mandatée à la trésorerie.

Les adhérents de l'association peuvent bénéficier d'une réduction sur les outils et ouvrages édités aux éditions ICEM et/ou PEMF. Pour en bénéficier, les commandes doivent passer par la personne mandatée à la trésorerie.

-----

## **Article 7 – Listes de discussion**

### **7.1 Liste générale [liste\_gd13]**

Cette liste, non publique, a pour vocation de permettre discussions et débats entre les membres du GD 13 de l'ICEM ; elle est également susceptible d'être ouverte aux sympathisant·e·s qui en font la demande.

Page d'accueil : [https://www.freinet.fr/sympa/info/liste\\_gd13](https://www.freinet.fr/sympa/info/liste_gd13)

La liste\_gd13 est une liste ouverte :

- les nouveaux adhérents sont abonnés d'office ;
- un lien d'abonnement est envoyé aux sympathisants non-adhérents qui en font la demande, ou qui laissent leur mail lors des rencontres organisées par le GD ;
- chaque abonné a la possibilité de se désabonner à tout moment (les abonnés gèrent eux-mêmes leur compte, un lien de désabonnement figure en bas de chaque mail).

Les abonné·e·s pourront être exclu·e·s de la liste :

- en cas de démission ou de non-renouvellement de l'adhésion ;
  - en cas de radiation de l'association (selon les conditions prévues à l'article 8 des statuts) si l'abonné·e est adhérent·e ;
  - dans le cas où l'activité de l'abonné·e sur la liste est de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation, si l'abonné n'est pas adhérent.
- Seuls les abonné·e·s de la liste ont la possibilité d'écrire sur cette liste et de connaître les autres abonné·e·s. Cette liste étant non publique, les messages sont en principe confidentiels et ne peuvent être diffusés ailleurs. Chacun peut (et doit) s'y exprimer librement : son message n'est pas sur la place publique.

Les abonné·e·s de la liste sont invité·e·s à lire et à respecter la *Nétiquette* [ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Nétiquette> ]. En particulier, chacun·e s'engage à respecter les notions élémentaires de courtoisie et de respect de l'autre.

La liste sera mise à jour au moins une fois par an par le gestionnaire de la liste.

### **7.2 Liste de coordination [liste\_coord\_gd13]**

Cette liste, non publique, a pour vocation de permettre discussions et débats entre les membres du comité d'animation chargés de la coordination du GD 13 de l'ICEM. L'abonnement est exclusivement et strictement réservé à ces membres.

Page d'accueil : [https://www.freinet.fr/sympa/info/liste\\_coord\\_gd13](https://www.freinet.fr/sympa/info/liste_coord_gd13)

La liste\_coord\_gd13 est une liste restreinte aux membres actifs du GD avec abonnement sous conditions :

1. être adhérent·e du GD à jour de cotisation ;
2. être membre du comité d'animation (soit mandaté·e par l'Assemblée Générale ; soit volontaire pour participer aux échanges et à la prise de décisions, sous réserve de validation par le Comité d'Animation).

Les abonné·e·s pourront être exclu·e·s de la liste :

- en cas de démission ou de non-renouvellement de l'adhésion ;
- en cas de radiation (selon les conditions prévues à l'article 8 des statuts).

Seuls les abonné·e·s de la liste ont la possibilité d'écrire sur cette liste et de connaître les autres abonné·e·s. Cette liste étant non publique, les messages sont en principe confidentiels et ne peuvent être diffusés ailleurs. Chacun peut (et doit) s'y exprimer librement : son message n'est pas sur la place publique.

Les abonné·e·s de la liste sont invité·e·s à lire et à respecter la *Nétiquette* [ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Nétiquette> ]. En particulier, chacun·e s'engage à respecter les notions élémentaires de courtoisie et de respect de l'autre.

La liste sera mise à jour au moins une fois par an par le gestionnaire de la liste.

-----

## **Article 8 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le comité d'animation pour le soumettre au vote de l'Assemblée Générale, ou par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple des membres.

À Marseille, le 14 octobre 2020